



DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 10 juillet 2024**

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

**Absents excusés :** Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

**Absents :** Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

**Pouvoirs donnés à :** Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

# TRAVAUX RELATIFS AU DÉPLOIEMENT DE CAMERAS URBAINES AUX ENTRÉES/SORTIES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

## NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-32)

La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite étendre son système de vidéo protection urbaine aux niveaux des entrées/sorties des écoles maternelles et primaires. A cet effet, une consultation a été organisée, elle décrit l'ensemble du matériel et les prestations nécessaires pour une mise en œuvre complète.

Cette consultation comprend deux lots distincts :

- Lot 1 : Travaux de Génie civil ;
- Lot 2 : Travaux de fibre optique, réseau de transport IP, vidéo protection.

Un total de 21 caméras sont à mettre en œuvre, les écoles qui seront à équiper sont les suivantes : Les Mimosas 1, les Mimosas 2, les Anémones, les Pensées, Louis Lachenal, Marie Curie, les Capucines, les Tulipes, Mermoz, les Gentianes, Louise Vilmorin, Claude Monet, Les Lavandes et les Pervenches, J. Cousteau et les Violettes, Ferdinand Buisson, les Roses, les Clématites et Coubertin, les Bleuets, les Glycines Jules Verne et la voie sur berge (remplacement de la caméra existante).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations de l'opération (période de garantie de parfait achèvement comprise).

La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes :

- Une partie à prix forfaitaire, sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement concernant les travaux répertoriés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Une partie à bons de commande, sans minimum annuel et avec un maximum de 350 000 € HT pour le lot 1 et 200 000 euros HT pour le lot 2, en application des articles R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique, concernant les travaux répertoriés dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission de la Commande Publique, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024, sur la base de l'analyse qui lui a été soumise, a donné un avis favorable pour l'attribution du marché de travaux relatif au déploiement de caméras urbaines aux entrées/sorties des écoles maternelles et primaires à Mantes-la-Jolie :

- Lot 1 Travaux de Génie Civil n°24S0019001 à la société ACM TP pour un montant de **316 757 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **350 000 € HT** pour la partie à bon de commande.
- Lot 2 Travaux de fibre optique, réseau de transport IP, vidéo-protection n°24S0019002 à la société NTI Solutions pour un montant de **245 683 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **200 000 € HT** pour la partie à bon de commande.

Au regard de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés publics ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels dans les limites de la législation en vigueur.

## DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2122-22 4° et L2122-23,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2123-1,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Vu** l'avis de la Commission de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Considérant** que la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite étendre son système de vidéo protection urbaine aux niveaux des entrées et sorties des écoles maternelles et primaires,

**Considérant** la nécessité pour la Ville de réaliser les travaux nécessaires au déploiement de caméras urbaines aux entrées et sorties des écoles à Mantes-la-Jolie,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 39 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

### DECIDE :

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0019001 de travaux relatif au déploiement de caméras urbaines aux entrées/sorties des écoles maternelles et primaires à Mantes-la-Jolie - Lot 1 Travaux de Génie Civil avec la société ACM TP pour un montant de **316 757 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **350 000 € HT** pour la partie à bon de commande.

- **d'attribuer et d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché n°24S0019002 de travaux relatif au déploiement de caméras urbaines aux entrées/sorties des écoles maternelles et primaires à Mantes-la-Jolie - Lot 2 Travaux de fibre optique, réseau de transport IP, vidéo-protection avec la société NTI Solutions pour un montant de **245 683 € HT** pour la partie forfaitaire et sans minimum et avec un maximum de **200 000 € HT** pour la partie à bon de commande.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ces marchés y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

- **de préciser** que les crédits sont prévus au budget.

- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20240710-DELV-2024071032-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le

Lois 82-213 du 2/03/1982  
et 82-623 du 22/07/1982

Le Maire  
  
Raphaël COGNET